



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-02 modifiant le Règlement de construction numéro 200 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3.5 – Dispositions applicables aux maisons mobiles**

L'article 3.5 du Règlement de construction numéro 200 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe de Lévy est modifié pour retrancher les articles suivants :

- 3.5.1 PLATE-FORME
- 3.5.2 APPUIS
- 3.5.3 POINTS D'ANCRAGE FIXES AU SOL
- 3.5.4 DISPOSITIF DE TRANSPORT ET VIDE TECHNIQUE

Adopté le 15 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2005